

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

SIEGE SOCIAL ET SECRETARIAT :

9 rue Chaigneau CS 80030  
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE

ARRETE D'OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Session 2019

Le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2018 portant ouverture de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial,

Vu la Charte régionale de coopération des Centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine conclue le 11 juillet 2016 et notamment son annexe sur l'organisation des concours et examens professionnels par les Centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort géographique des Centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territoriale du 3 juillet 2018.

ARTICLE 2 : Un examen professionnel de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territoriale sera organisé le jeudi 24 janvier 2019 par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour son compte et celui des Centres de gestion de la Fonction publique territoriale de la région Nouvelle-Aquitaine.  
L'épreuve écrite se déroulera dans le département des Deux-Sèvres.

ARTICLE 3 : L'examen professionnel est ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.

ARTICLE 4 : Les dossiers d'inscription peuvent être retirés auprès du Centre de gestion des Deux Sèvres du 4 septembre au 10 octobre 2018 :

- par courrier adressé par voie postale et accompagné d'une enveloppe de format 23X24 affranchie pour un envoi de 100g, libellée au nom et adresse du candidat au :  
Centre de Gestion de la F.P.T des Deux Sèvres  
Service concours et examens  
9, rue Chaigneau - CS 80030  
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE
- sur place : 9, rue Chaigneau à Saint Maixent L'Ecole, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.
- par préinscription depuis le site du Centre de gestion ([www.cdg79.fr](http://www.cdg79.fr)).

Les demandes de dossier par téléphone, par courriel ou par télécopie seront refusées.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 18 octobre 2018 à 16h00, pour un dépôt de dossier au Centre de gestion des Deux Sèvres et jusqu'à minuit (cachet de la poste faisant foi) pour un envoi postal.

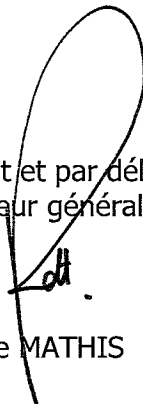
ARTICLE 5 : La liste nominative des membres du jury et des correcteurs sera établie par décision ultérieure.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et publié sur le site internet du Centre de gestion des Deux-Sèvres.

Fait à Saint Maixent L'École, le 16 juillet 2018



Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur général,

  
Philippe MATHIS

Acte télétransmis en Préfecture le : **16 JUIL. 2018** Accusé de réception du : **16 JUIL. 2018**

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Publié le : **17 JUIL. 2018**

Signature de l'autorité territoriale,



  
Le Directeur général  
Philippe MATHIS